



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 8554

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet des conseillers en formation continue. Ces CFC, qui assurent le développement de la formation des adultes dans les GRETA, sont nommés par un recteur pour exercer la fonction de conseiller en formation continue mais conservent leur statut d'origine s'ils sont fonctionnaires. Ainsi, chaque CFC relève des dispositions particulières du corps auquel il appartient tant au niveau de la notation et du déroulement de carrière que de la cessation d'activité. Les CFC contractuels ne relèvent que du recteur qui les a recrutés et aucune commission paritaire n'examine leur promotion. Quant au recrutement, il se fait au niveau académique et peut varier d'une académie à l'autre. De plus, aucun texte ne régit les mutations. Les CFC sont dans des positions administratives extrêmement disparates alors qu'ils assurent une seule et même fonction. Dans un souci de simplification et afin de reconnaître leur métier et leur savoir-faire, il lui demande s'il envisage la création d'un statut spécifique de conseillers en formation continue.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel, en permettant de faire appel à des compétences diversifiées, ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8554

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 139

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1648